



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°46_CC_2025_CCDS

**APPROBATION DU LANCEMENT DE L'OPERATION
« REALISATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL »**

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville d'Iracoubo, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS

Michel-Ange JEREMIE à Fidélia BOCAGE

Céline ZULEMARO à André Roland BERTHIER

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Alain YANG

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de valider le lancement de l'opération « Réalisation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ».

La Communauté de Communes des Savanes en tant qu'établissement public de coopération intercommunal de plus de 20 000 habitants est tenu par la réglementation de réaliser son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet à la CCDS d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur son territoire. Ce document comporte notamment :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique, développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, augmenter la production d'énergie renouvelable, valoriser le potentiel en

énergie positive, réduire l'empreinte environnementale du numérique, favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, limiter les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les impacts du changement climatique ;

- Une carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il est à noter que le PCAET s'impose aux PLUs et aux plans de mobilités. Il peut également tenir lieu de développement d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et fait généralement l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Afin de construire un cahier des charges répondant aux objectifs spécifiques du territoire, il est proposé de contractualiser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans le cadre d'une procédure en quasi-régie.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les missions suivantes :

Mission	Méthode	Délais
Rédaction du cahier des charges	6 ateliers de deux heures (visio ?) permettant de définir les besoins de la CCDS et de co-construire le cahier des charges : ▪ Atelier 1 : Définition des clefs de réussite du projet ▪ Atelier 2 : Gouvernance et dimension participative du PCAET ▪ Ateliers 3 à 6 : un atelier par axe thématique du PCAET : diminution GES, vulnérabilité, qualité de l'air, ENR.	3 à 4 mois
Choix du bureau d'études	Rapport d'analyse des offres	Une à 2 semaines
Suivi de la mission	Accompagnement du bureau d'étude	A définir

La commission Transition écologique – politique Energétique – GEMAPI du 22/05/2025 a émis un avis favorable

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le lancement de l'opération « Réalisation du Plan Climat-Air-Energie Territorial » ;

APPROUVE la contractualisation par procédure de quasi-régie d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA portant sur la co-construction du cahier des charges pour la réalisation du PCAET, l'analyse des offres et sa présentation en commission marché ainsi que le suivi de l'étude jusqu'à l'approbation du PCAET ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission du Transition écologique – politique Energétique – GEMAPI du 22/05/2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le lancement de l'opération « Réalisation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ».

ARTICLE 3 : APPROUVE la contractualisation par procédure de quasi-régie d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA portant sur la co-construction du cahier des charges pour la réalisation du PCAET, l'analyse des offres et sa présentation en commission marché ainsi que le suivi de l'étude jusqu'à l'approbation du PCAET.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo en séance publique, le 24 juin 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2^{ème} Vice-Présidente, par délégation,



Céline REGIS

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250627-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2025

Publication le : 28-06-2025